

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 07 Octobre 2021

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Polyvalent, sous la présidence de **Monsieur Yves GRANDRIEUX**, Maire.

Date de la convocation: **30/09/2021**

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, SOUVETON Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, COTTANCIN Annie, MIRANDON Frédérique, BERTHET Thibaut, RAMBAUD Christian, GOLFIER Sandrine, GEAY Clément

Absent(e)s avec excuse: VINCENT Tanguy, NOTIN Vital,

Secrétaire de Séance: SOUVETON Patricia

CESSION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE (délib. 28/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la SCI DES GOUTTES, une partie du domaine public du Chemin de l'Etang (VC N°7) sera cédée en vue du redressement du tracé de cette voie au droit du Château appartenant à la SCI DES GOUTTES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après le passage du géomètre la partie à déclasser représente une surface de **121m²**,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les coûts afférents à cette cession sont à la charge de la SCI DES GOUTTES,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le déclassement de cette partie de voie communale N°7 doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles L.134-1 et L134-2, L.134-3 et L134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Monsieur le Maire précise que le déplacement d'une petite partie de la VC N°7 permettra une meilleure visibilité et la possibilité de créer un trottoir pour les riverains et pour la sécurité des familles qui emmènent leurs enfants à l'école.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais de publication, d'enquête publique, de géomètre, les droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur. Il demande ensuite au Conseil Municipal de fixer le prix du terrain,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de céder une partie de la VC N°7,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à céder à **1€ le mètre carré**,
- **INFORME** que le déclassement sera établi en la forme administrative avec le concours et la participation du Cabinet DUSSAUD, sise à MONTROND LES BAINS (Loire) 21 Rue des Mouettes,
- **PRECISE** que les frais d'enquête publique, les frais de publication, les frais de géomètre, les droits et honoraires d'acte seront à la charge de la SCI DES GOUTTES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre les arrêtés nécessaires,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AVENANT N°1 DU LOT 5 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 29/2021)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values et moins-values sont à prévoir sur le **lot 5 (Métallerie)** pour les travaux de Réhabilitation d'un Bâtiment en Salle Associative et Logements Aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture **de l'avenant n°1 du lot 5 de l'entreprise BO METAL** qui s'élève à **1 612.25€ €H.T** (dont 2 862.25€ de plus-value et 1 250€ de moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du **lot 5 de l'entreprise BO METAL** d'un montant de **1 612.25€ HT** (soit $\simeq +7.8\%$ du marché initial)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**AVENANT N°1 DU LOT 8 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 30/2021)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values et moins-values sont à prévoir sur le **lot 8 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-VMC)** pour les travaux de Réhabilitation d'un Bâtiment en Salle Associative et Logements Aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture **de l'avenant n°1 du lot 8 de l'entreprise TECHNI-COM** qui s'élève à **-1 650€ €H.T** (dont 150€ de plus-value et 1 800€ de moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du **lot 8 de l'entreprise TECHNI-COM** d'un montant de **-1 650€ HT** (soit $\simeq -4.7\%$ du marché initial),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**AVENANT N°1 DU LOT 3 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 31/2021)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values et moins-values sont à prévoir sur le **lot 3 (Etanchéité)** pour les travaux de Réhabilitation d'un Bâtiment en Salle Associative et Logements Aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture **de l'avenant n°1 du lot 3 de l'entreprise SUPER** qui s'élève à **-1 676.76€ €H.T** (dont 2 318.10€ de plus-value et 3 994.86€ de moins-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du **lot 3 de l'entreprise SUPER** d'un montant de **-1 676.76€ HT** (soit $\simeq -24.6\%$ du marché initial)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AVENANT N°1 DU LOT 2 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 32/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values sont à prévoir sur le **lot 2 (Couverture-Zinguerie)** pour les travaux de Réhabilitation d'un Bâtiment en Salle Associative et Logements Aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture **de l'avenant n°1 du lot 2 de l'entreprise CCM BOINON** qui s'élève à **2 810€ € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du **lot 2 de l'entreprise CCM BOINON** d'un montant de **2 810€ € H.T.** (soit \approx **38.7%** du marché initial)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AVENANT N°1 DU LOT 10 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 33/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values sont à prévoir sur le **lot 10 (Menuiseries Extérieures)** pour les travaux de Réhabilitation d'un Bâtiment en Salle Associative et Logements Aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture **de l'avenant n°1 du lot 10 de l'entreprise JOURNET** qui s'élève à **1 355.17€ € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du **lot 10 de l'entreprise JOURNET** d'un montant de **1 355.17€ € H.T.** (soit \approx **6.7%** du marché initial)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent.

DIVERS :

PLACE DE LA GUILLOTIERE :

L'entreprise PONTILLE va intervenir fin octobre pour l'aménagement du parking. Les travaux de pose des pavés filtrants et la bande roulante en bitumé devraient se faire mi novembre.

MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE :

Le projet d'une micro-crèche intercommunale entre St Martin et St Barthélémy Lestra avance. Une réunion avec la CCFE, la CAF, la fédération Familles Rurales et les 2 Maires a eu lieu. Un cabinet d'architecture sera contacté pour un avant-projet. Il faut que le dossier soit présenté au guichet unique en décembre afin de pouvoir bénéficier d'aides de la CAF dans le cadre du plan de relance.

L'emplacement de cette micro-crèche serait situé sur la parcelle de la zone artisanale la plus à l'Est.

VOIRIE 2022 :

La commission s'est réunie afin de définir les voies communales qui nécessitent des travaux de réfection. Quatre chemins ont été ciblés :

- Chemin du Colombier
- Allée Joseph Des Gouttes
- Chemin du Fay

- Chemin de la Fougère

Trois entreprises vont être contactées afin d'établir des devis.

ENTREE EST DU VILLAGE :

Le Directeur du bureau REALITES a été contacté afin d'établir une pré-étude avec devis pour l'aménagement de l'entrée Est du village. Un deuxième bureau d'études sera également sollicité.

TROMPE L'OEIL :

Des devis ont été demandés pour la réalisation d'un trompe l'œil sur le mur de l'habitation de Mr et Mme RONZON situé à côté de la future salle associative.

MOBILIER SALLE ASSOCIATIVE ET STUDIOS MEUBLES :

Une visite dans les locaux de l'entreprise JAROZZO est prévue afin de choisir tables et chaises pour l'aménagement de ces espaces.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE :

Elle aura lieu à St Martin Lestra à 11h00 et sera suivie d'un vin d'honneur.

Au préalable, un dépôt de gerbe aura lieu à St Barthélémy Lestra à 10h30.

VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION

Ils auront lieu le Dimanche 9 Janvier 2022 à 11h00 à la salle d'animation.

A cette occasion, les bébés 2021 seront mis à l'honneur.

REPAS DU CCAS :

Il aura lieu le SAMEDI 16 OCTOBRE 2021.

LAUREATS DE L'ECONOMIE :

L'entreprise BMR / ABS Robotique va être mise à l'honneur le JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 à Feurs à 18H00.

La prochaine réunion aura lieu le Jeudi 04 Novembre 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.